Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260107-20260107_03-DE

Commission permanente du C.C.A.S. de Trévou-Tréguignec

du Mercredi 07 janvier 2026 TOME II

L'an deux mil vingt-six le sept du mois de janvier à 17 heures 00 minutes, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre - Mme ALLES Florence - Mme BOUVAT Marie-Catherine - M. LAILLON Jean-Claude

Absents et excusés Mme TOULLELAN Catherine

Procurations :

Secrétaire de séance : M. LAILLON Jean-Claude

DELIBERATION n° 2026 01 07 * 03.

Objet : Aide financière ponctuelle : régularisation de factures – Services « Enfance-Jeunesse et Sport »

Monsieur le Maire présente la demande de soutien financier de Monsieur Fercocq pour le règlement d'une facture du services Enfance Jeunesse et sport.
Monsieur le Maire explique que, suite à un contrôle interne, il a été constaté qu'un dysfonctionnement informatique, survenu depuis 2021, a empêché la facturation de certaines prestations utilisées par un nombre limité de familles. Cette erreur technique a conduit à l'édition tardive d'un titre de régularisation.
Afin de garantir l'équité entre l'ensemble des usagers, la collectivité procède aujourd'hui à la régularisation des montants non facturés. Toutefois, cette facturation imprévue peut représenter une charge financière importante pour certaines familles.
Dans ce contexte, et compte tenu du caractère exceptionnel et non anticipé de cette dépense, il est proposé que le CCAS puisse accorder, à titre dérogatoire, une aide financière spécifique de 100€ (cent euros) pour permettre aux familles de faire face à cette régularisation. Les services des finances publiques restent par ailleurs mobilisables pour proposer des facilités de paiement.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, la commission permanente, à l'unanimité des présents :

DECIDE de verser une aide de 100€ (cent euros) pour l'aide à payer les factures.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSOUS.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture des Côtes d'Armor le : 12/01/2026

Le Président,
Pierre ADAM

Le secrétaire
Jean-Claude LAILLON

Publié et notifié le :

MAIRIE DE TREVOU-TREGUIGNEC (Côtes d'Armor)